

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs BURGOT Pierre-Alain – GIBERT Pascal – GUILLAUME Thierry – Mr MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger -VANHUYSE Bernadette Conseillers Municipaux
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELAGARDE Laurent

La séance est ouverte à vingt heures dix minutes.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau point concernant la location de la salle polyvalente est à ajouter à l'ordre du jour

- Modification des tarifs

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

CACPB – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Délibération 06-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5

Vu le Code de la Construction et de l'Habitations et notamment ses articles L.302-1, L.302-2, R.308-2 et suivants

Vu la délibération 202-149 en date du 25 Juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023

Vu les documents composant le projet PLH

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023

Considérant que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans les domaines de l'habitat du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Emet un **avis favorable** au projet de PLH

CONSEIL MUNICIPAL ENFANT (CME) – Délibération 07-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès la rentrée 2024,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, les cérémonies commémoratives...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés éventuellement par la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants de 6 ans à 12 ans et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux enseignants et au Conseil Municipal

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par

- Madame le Maire
- Les Adjoints Messieurs DELINOTTE et DELAGARDE
- Deux conseillers municipaux : Madame VANHUYSE et Monsieur GIBERT

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira 9 enfants, conseillers élus pour deux ans,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être domiciliés à Coulommès et scolarisés dans les classes de CM1, CM2, et 6^{ème}

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire comme prévu par l'Article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Après l'exposé de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de création d'un CME.

Le Conseil municipal, par huit voix POUR et une voix CONTRE Monsieur GUILLAUME

* **APPROUVE** la création d'un CME

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce CME

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF ANNEE 2024 – Délibération 08-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant le versement par ERDF de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du Code Général de Collectivité Territoriale (CGCT) relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF

Considérant la population de la commune de COULOMMES Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine au taux maximum

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ESPACES VERTS

Devis ECO'VERDE et TRACTEUR : la décision est reportée au prochain conseil municipal

ANIMATION PÂQUES – Délibération 09-2024

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une animation pour Pâques

Un devis a été demandé à JM ANIM 11 Rue Saint Hubert 77500 CHELLES responsable de l'animation en 2023

Montant du devis : 1200.00 Euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le devis

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 AUPRES DE L'ÉTAT – Délibération 10-2024

Madame le Maire expose au Conseil les projets envisagés afin de répondre aux besoins de la commune de scolariser les enfants qui arriveront très prochainement sur le SIRP suite aux nouvelles constructions et précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. 2024 comprenant l'action unique suivante :

- Aménagements des abords du futur groupe scolaire y compris les aménagements paysagers

Le montant total prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant H.T. : 810 203,00 €

T.V.A. à 20% : 162 040,60 €

Montant T.T.C. : 972 243,60 €

Financement:

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural,
40 % d'un montant de 500 000,00 €, à solliciter : 200 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural,
30% d'un montant de 500 000,00 €, à solliciter : 150 000,00 €
- Etat, DETR 2023, catégorie scolaire, à solliciter : 200 039,12 €

Total Subventions : 550 039,12 €

Reste à charge communale HT : 260 163,88 €

TVA à provisionner : 162 040,60 €

Reste à charge communale TTC : 422 204,48 €

Dont emprunts :

- Prêt à court terme TVA pour un montant de 162 000,00 €

- Prêt à long terme pour un montant de 260 000,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant : de juillet 2024 à octobre 2024 puis de juillet 2025 à octobre 2025

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté pour un montant total de **810 203,00 € HT** soit **972 243,60 € TTC**

- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;

- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

- **MANDATE** Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 » auprès de l'état,

- **MANDATE** Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

AMENAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE CONVENTION D'HONORAIRES MISSION ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE TERRES ET TOITS ETABLISSEMENT ET SUIVI DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION « AGENCE DE L'EAU" 2024 – Délibération 11-2024

Madame le maire donne lecture de la convention d'honoraires de l'Architecte conseil TERRES ET TOITS, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, convention pour l'établissement et le suivi de la demande de subvention « AGENCE DE L'EAU » pour l'aménagement des abords du futur groupe scolaire.

Dossier numéro 114.8.24/01

Montant 3528.00 Euros H.T. soit 4233.60 Euros TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE cette proposition d'honoraires (copie de la proposition jointe)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

CONTRAT DERATISATION – Délibération 12-2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un contrat de dératisation.

Des devis ont été demandés.

France Hygiène Service sis 2 Rue de la tête à Loup ZAC de Grand Champ 77440 OCQUERRE
Montant H.T. 860.00 Euros Montant T.T.C. 1032.00 Euros

DISTRIPROTECT By HALVEA sis 6 Rue Anatole Moussu ZA Nord -Est 78490 MERE

Montant H.T. 1917.00 Euros Montant T.T.C. 2300.40 Euros

Entreprise DERATISENET sise 26 Route de Montcet 77750 BOITRON

Montant de L'intervention 1200.00 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le devis de l'entreprise **DERATISENET** sise 26 Route de Montcet 77750 BOITRON pour un montant 1200.00 Euros

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – Délibération 13-2024

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie,

Considérant l'obligation de faire intervenir une entreprise de nettoyage après chaque location,

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente

Coulommois résidants (à titre principal ou secondaire)

	Week-end	une journée
Les deux premières locations :	550.00 € TTC	300.00 € TTC
Locations suivantes :	880.00 € TTC	

Associations ayant leurs activités à Coulommies

La première location est offerte

A compter de la 2^{ème} location : 550.00 € TTC

Week-end uniquement

Personnes extérieures et Associations extérieures

880.00 € TTC

Week-end uniquement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

INSPECTION GENDARMERIE

L'Inspection annuelle de la brigade de Crécy la Chapelle par le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Coulommiers avait traditionnellement lieu à Crécy.

Le Major COHEN, Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Crécy la Chapelle a souhaité délocaliser cette cérémonie et a proposé à notre Conseil municipal qui a accepté, que celle-ci se déroule à Coulommies.

Nous aurons donc l'honneur de recevoir nos gendarmes de Coulommiers et de Crécy le mercredi 3 avril à 11 heures dans la salle polyvalente.

INSTALLATION DES CAMERAS

Une première notification de subvention départementale vient de nous être adressée pour accord pour un montant de 15 % à savoir 10 590 € sur un montant total HT de 70 596 €. Nous restons dans l'attente de la subvention Régionale à hauteur de 35 % (24 700 €) et de la DETR pour 30 % (21 180 €).

Nous sommes dans l'obligation légale d'attendre les notifications de ces subventions avant le démarrage des travaux qui normalement sont prévus pour cet été.

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE

Les travaux préliminaires ont commencé et la pompe à chaleur sera mise en place durant les congés de printemps de nos élèves ce qui nous permettra de couper le chauffage selon besoin.

DEPOTS SAUVAGES

Toujours la même nuisance de dépôts sauvages çà et là sur le territoire de notre commune. Parfois le nettoyage est fait par notre agent technique quand c'est possible. Parfois c'est plus important et nécessite l'intervention et la bonne volonté d'agriculteurs. A noter que des plaintes au nom de la commune sont déposées par Madame le Maire à la Gendarmerie.

REMPLACEMENT DU PORTAIL DE L'ATELIER

Suite à la dernière tentative de cambriolage, le Conseil municipal a décidé de fermer l'accès à l'atelier par un rideau métallique. Celui-ci sera mis en place dans les prochaines semaines.

CERTIFICATION DES ADRESSES

Les mairies doivent certifier toutes les adresses (Article 169 de la loi du 21 février 2022. Celle-ci prévoit de renseigner la Base Adresse Nationale (BAN) au plus tard le 1^{er} juin 2024 pour les communes de moins de 2000 habitants. Ce travail minutieux a été réalisé par le 1^{er} adjoint et la secrétaire sur la base des données du cadastre.

Le Conseil municipal prend acte de cette certification.

ROND POINT

Selon les informations de l'Agence Routière Départementale les travaux d'aménagement du rond point permettant de traverser la départementale pour rejoindre Vaucourois en toute sécurité devraient commencer en septembre.

REMERCIEMENTS

A Monsieur Nicolas COURBOIN qui a broyé gracieusement tous les sapins récupérés par la commune

A Monsieur MAHE pour son aide lors de l'enlèvement d'un dépôt de terre et de blocs de ciment

A Monsieur GIBERT qui, chaque fois que nécessaire met son matériel à disposition de la commune

A la famille DELAGARDE qui accepte sur ses parcelles les végétaux (sable, terre, branches, pierres) issus de dépôts sauvages

Et à toutes les personnes qui ponctuellement nous apportent leur aide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30